



Poste de travail non conforme au contrat

Par **IscoSkills22**, le **15/03/2022** à **15:39**

Bonjour,

Je suis grutier dans une entreprise de construction, filiale de Vxxxi depuis 5 ans maintenant et dans l'ensemble ça se passe bien. En revanche, il y a souvent dans ce milieu des "creux" où, pendant 1 an, il n'y a pas assez de chantier pour que l'on puisse être toute l'année sur une grue, donc certains sont mutés pour aller faire du manitou, mais le plus souvent ce sont des mutations pour faire le manœuvre pour que tout le personnel soit occupé, ça me dérangeait pas jusqu'à maintenant car je pense que si on signe dans une entreprise pour faire grutier ou n'importe quel autre d'ailleurs, ce n'est pas pour que, tous les 6 mois où il y a moins d'activités, retourner faire le manœuvre, et c'est assez fréquent.

Donc, la questions est de savoir si, légalement c'est possible et jusqu'à quelle limite, car j'ai déjà passé une année complète sans toucher à une seule grue ce qui est, de base, mon métier

Merci d'avance.